

## Résultat de l'index égalité homme femme - Note obtenue de 84 / 100 points

L'obligation de publication d'un **Index relatif aux écarts de rémunération** a été introduite par l'article 9 de la loi du 19 juillet 2023 visant à **renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique**.

Elle s'applique aux départements ministériels ainsi qu'aux établissements publics de plus de 50 agents.

En effet, pour lutter contre les inégalités salariales, le Gouvernement a mis en place l'index de l'égalité hommes-femmes afin de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des administrations.

Deux décrets publiés au JO du 06/12/2023 sont venus préciser les modalités de mise en œuvre de cet index relatif aux écarts de rémunération :

- **Décret n° 2023-1136** du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Décret n° 2023-1137** du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

Cet outil se décompose en 3 indicateurs clés à savoir :

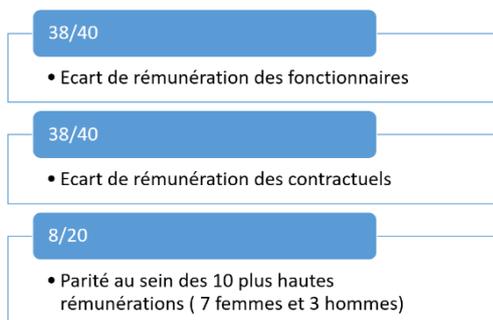
1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires
2. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels
3. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Pour la première année de mise en œuvre de cet index, et conformément aux textes réglementaires susvisés, ces indicateurs se basent sur les données 2022.

Les administrations n'ayant pas obtenu le minimum de **75 points**, auront trois ans pour mettre en place des plans d'action afin de se mettre en conformité sous peine de sanction financière.

L'ambition portée dans ce domaine par notre établissement se concrétise par l'obtention de la note de **84/100** et traduit ainsi notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle et notre volonté de promouvoir une culture d'égalité au sein de notre établissement.

La note de **84 points** se décompose ainsi :



## **Index égalité professionnelle**

Nous sommes néanmoins déterminés à poursuivre nos efforts pour réduire ces écarts et promouvoir une culture d'égalité au sein de notre établissement et notamment par la mise en place d'actions telles que :

- L'encouragement d'une mixité dans tous les métiers de l'Agence
- Garantir aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités de parcours professionnel ;
- Sensibiliser les collaborateurs autour des enjeux de l'égalité de genre.